

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

## Comités Techniques et Commissions Paritaires

### Agir pour nos métiers et l'enseignement supérieur et la recherche

VOTEZ



### Avec la FSU faire gagner le service public d'enseignement supérieur et de recherche

Le 4 décembre, vous élirez vos représentants aux comités techniques locaux ou ministériels et aux commissions consultatives par un vote à l'urne, mais également du 27 novembre au 4 décembre vos représentants dans les commissions paritaires par un vote électronique.

La FSU et ses syndicats nationaux seront présents à tous ces scrutins. En votant pour la FSU, vous aurez l'occasion de conforter sa représentativité pour que ses représentants soient plus nombreux à vous écouter, à vous défendre et à agir avec vous pour l'amélioration du service public d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) et la qualité de ses métiers.

Les défis présents et à venir sont majeurs. La FSU s'engage à les relever avec vous. Les suppressions ou gels de postes, les réformes des structures et des missions de l'université, les attaques contre les statuts, l'aggravation de la précarité rendent l'exercice de nos missions de plus en plus difficile, les conditions de travail de plus en plus pénibles et la reconnaissance de l'investissement des personnels de plus en plus faible.

Cette politique est dévastatrice : elle aggrave les inégalités de réussite dans l'ESR pour les étudiants issus de milieux défavorisés et tourne le dos à la nécessaire démocratisation de l'ESR, enjeu majeur pour relever le pays. Elle rend improbable l'accroissement des connaissances pourtant indispensable pour élever l'esprit critique des citoyens et permettre des avancées économiques et sociales urgentes.

Il est urgent de rompre avec cette politique, pour assurer la réussite du plus grand nombre et améliorer les conditions d'emploi, de service et de rémunération des personnels. C'est un combat permanent que mènent la FSU et ses syndicats nationaux, présents sur tous les fronts à vos côtés.

Pour changer d'orientation, nous avons besoin d'un syndicalisme unitaire, porte parole de nos professions, offensif, associant les étudiants et les personnels dans le respect de leurs aspirations.

Ensemble nous pouvons défendre le service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Avec la FSU nous pouvons le faire gagner !

**Bernadette Groison**  
Secrétaire générale de la FSU



# DIALOGUE SOCIAL

## Permettre l'intervention de tous les personnels dans les décisions

Les élections professionnelles du **4 décembre 2014** dans la fonction publique ont une triple importance :

- **exprimer l'exigence d'un dialogue social** effectif, par un **taux de participation élevé** ;
- **mesurer la représentativité** des organisations syndicales, par leurs **scores relatifs** ;
- **élire les représentants des salariés** dans les instances consultatives (**CT<sup>1</sup>, CAP<sup>2</sup>, CCP<sup>3</sup>**).

La loi sur le dialogue social dans la fonction publique de juillet 2010, issue des « accords de Bercy » signés par six organisations syndicales, dont la FSU, peut être un **point d'appui** pour que ce dialogue soit **vraiment établi**, que la **parole des personnels** soit **prise en compte** pour traiter tant d'orientations collectives, que du quotidien de chacun. Une participation massive est nécessaire pour rendre le poids des organisations syndicales incontestable.

La **représentativité de la FSU** sera appréciée à travers les résultats aux scrutins des comités techniques (CT). La FSU - et ses syndicats nationaux - doivent ainsi conforter leurs positions d'organisations syndicales incontournables dans le champ de la fonction publique, et en particulier dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Les **élus de la FSU, représentatifs de toutes les catégories de personnels**, porteront leurs propositions et revendications dans les instances consultatives nationales et locales. C'est la première fois que se produit, simultanément dans tous les établissements de la fonction publique, un tel renouvellement général, par des scrutins

dans les Comités Techniques nationaux (CTMESR et CTU), les Comités Techniques locaux (ou d'établissement), les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

### UN CHAMP DE NÉGOCIATIONS QUI NOUS CONCERNE TOUS

Ces négociations peuvent s'engager à différents niveaux - fonction publique d'État, ministère, établissements - peuvent concerner tous les personnels ou certains corps seulement...

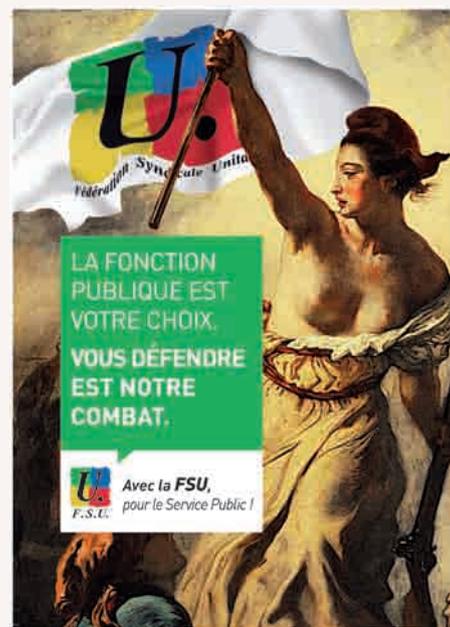
Seules les organisations syndicales désignées représentatives par le vote des agents, c'est-à-dire ayant obtenu au moins un siège dans l'instance du niveau de la négociation, pourront participer aux négociations et signer les accords.

La loi de juillet 2010 installe le principe de l'accord majoritaire c'est-à-dire qu'il devra recueillir la signature d'organisations syndicales représentant 50 % des agents pour être valide.

Pour qu'un accord validé nationalement se concrétise, il est ensuite nécessaire que le gouvernement le traduise réglementairement (loi, décrets, arrêtés...).

Les questions abordées dans le cadre du dialogue social et dans les instances qui seront élues le 4 décembre concernent le quotidien de chacun d'entre nous :

- les conditions et l'organisation du travail, le télé-travail ;
- le déroulement des carrières et la promotion professionnelle ;
- les salaires et les primes ;
- la formation professionnelle et continue ;



- l'action sociale et la protection sociale complémentaire ;
- l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;
- l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Pour la FSU, la transparence du rôle et de l'engagement des élus, les propositions et la mobilisation des personnels sont des éléments essentiels de toutes les négociations, afin qu'elles se traduisent par des avancées pour le service public et pour les personnels.**

# LES INSTANCES

## Comités Techniques Commissions Paritaires

### COMITÉS TECHNIQUES (CT)

Tous les CT seront élus le 4 décembre 2014, au scrutin de liste, pour un mandat de quatre ans. Les CT sont élus par l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires, qui sont également éligibles. Le CT ministériel (CTMESR) comporte 15 sièges de représentants des personnels, le CTU<sup>1</sup> 10 sièges, le CT d'établissement 10 sièges. En face des représentants des personnels siègent au moins l'autorité auprès de laquelle est créé le CT (ministre, président d'université ou directeur d'établissement), ainsi que le/la responsable de la gestion des ressources humaines. Seuls les représentants des personnels y ont le droit de vote et, en cas de rejet unanime d'un projet par les élus syndicaux, celui-ci doit faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.

### DES COMPÉTENCES ESSENTIELLES

Les compétences des CT sont fondamentales pour le « quotidien » des personnels. Les CT sont consultés sur les questions suivantes :

- organisation et fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- règles statutaires et règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- évolutions technologiques et des méthodes de travail ainsi que leur incidence sur les personnels ;
- grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- formation et développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- insertion professionnelle ;

- égalité professionnelle, parité et lutte contre toutes les discriminations ;
- hygiène, sécurité et conditions de travail, lorsqu'aucun Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) n'est placé auprès d'eux.

Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des Comités Techniques.

En ce qui concerne le CTU, il est consulté sur toute modification des statuts des enseignants-chercheurs, organisation des carrières, recrutement et promotions, caractère national des corps, obligations de service des enseignants-chercheurs.

### COMMISSIONS PARITAIRES (CAP et CCP)

Allier la défense des intérêts individuels et collectifs, garantir l'application des règles communes, intervenir et assurer la transparence dans leur élaboration... les CAP<sup>2</sup> et les CCP<sup>3</sup> sont des instances indispensables pour les personnels.



### POUR LES TITULAIRES : LES CAP

Tous les fonctionnaires (sauf les enseignants-chercheurs) voient leur situation, leur carrière, étudiées au cours d'une CAP. En effet, les CAP sont obligatoirement consultées pour les promotions de grade par tableaux d'avancement, de corps par liste d'aptitude, les mutations, les réductions d'ancienneté entre échelons, l'accès aux éventuels échelons spéciaux... Elles traitent aussi de la titularisation des fonctionnaires stagiaires et des questions disciplinaires.

### POUR LES NON-TITULAIRES : LES CCP

En 2008 le ministère a décidé la création de Commissions Consultatives Paritaires que nous réclamions de longue date. Néanmoins leurs attributions sont trop restrictives pour y permettre une défense efficace des non-titulaires. En effet, elles ne sont obligatoirement consultées qu'en cas de sanctions disciplinaires ou de licenciement à l'issue de la période d'essai. Le ministère a ainsi choisi d'en faire des outils de sanction.

À l'opposé de cette vision, nous revendiquons qu'elles soient un véritable lieu de dialogue social sur les conditions de travail et d'emploi des agents non titulaires. Outre les questions liées aux sanctions disciplinaires, les CCP devraient donc voir leurs compétences étendues aux recrutements, aux affectations, aux questions relatives aux rémunérations (et à leurs évolutions), aux demandes de congé formation...

(1) Comité Technique des personnels de statut Universitaire

(2) Commissions Administratives Paritaires

(3) Commissions Consultatives Paritaires

# AVEC LA FSU, RECONSTRUIRE UN SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La loi d'orientation pour l'ESR de juillet 2013 (dite loi Fioraso) prolonge la loi LRU et s'accompagne d'une austérité budgétaire, qui en aggrave les dispositions néfastes et se trouve même utilisée comme un moyen de pression et un outil de pilotage. Aujourd'hui, il n'est pas un établissement d'ESR ni un organisme de recherche qui ne soit en difficulté financière. De profondes

restructurations creusent le fossé. Pour la FSU, l'enseignement supérieur doit reposer sur des coopérations multiples entre établissements et organismes et sur des pratiques pédagogiques, conjuguées à un financement adapté aux besoins réels, à la résorption

**POUR L'AVENIR DU PAYS, POUR SA JEUNESSE, POUR SA POLITIQUE SCIENTIFIQUE**



## SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

L'enseignement supérieur et la recherche doivent être une priorité, sans laquelle le potentiel scientifique et de formation national sera durablement obéré.

La multiplication des exonérations de cotisations patronales et des crédits d'impôts ont un coût social intolérable. Les 50 milliards d'euros de réduction supplémentaire des dépenses publiques liée au « Pacte de responsabilité » en sont emblématiques. À rebours de cette politique qui plonge le pays dans la récession, des actions urgentes doivent être engagées :

- **Comblent les déficits budgétaires des universités** et revenir à un niveau de financement pérenne suffisant pour mettre fin à la course effrénée et contre-productive aux appels à projet et à l'explosion de la précarité.
- **Accorder, immédiatement, le financement des postes** gelés ou supprimés dans les universités et les organismes et des 1 000 postes annuels promis, dans le cadre d'une politique nationale de l'emploi, discutée dans les instances nationales représentatives, comme le CNESER.
- **Redonner au ministère la responsabilité de la gestion** de la masse salariale des personnels titulaires.
- **Porter le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche à la hauteur des standards internationaux** (3 % du PIB). Augmenter de 50 % le budget de l'enseignement supérieur et doubler celui de la documentation et de l'information scientifique et technique.
- **Remettre en cause profondément le Crédit d'Impôt Recherche**, afin de dégager des ressources pour le service public de l'ESR et favoriser l'emploi des docteurs.
- **Permettre l'accès démocratique à la formation et à la recherche** : maintenir et renforcer l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur quelle que soit leur origine sociale. Former plus et mieux, avec des moyens et des mesures adaptés (diversification des filières et des pratiques pédagogiques, travaux en petits groupes, allocations d'études...).
- **Assurer à la recherche l'indépendance** vis-à-vis des lobbies politiques et économiques : respect des libertés académiques, soutien aux disciplines fondamentales et aux Sciences Humaines et Sociales.
- **Supprimer les subventions directes et indirectes** aux établissements d'enseignement supérieur privé ou consulaire et abandonner les projets de leur intégration dans les communautés d'universités et d'établissements.

## DÉFENSE DES STATUTS ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le rythme des restructurations auxquelles sont confrontés les personnels et le constat que des prises de décisions les concernant directement leur échappent s'ajoutent à des conditions de travail et de rémunération qui se sont profondément dégradées. Ouvrir l'horizon passe par des mesures concrètes pour tous les personnels administratifs,

# SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT RECHERCHE DÉMOCRATIQUE

é entre directions et personnels. Supérieur et la recherche doivent mutuellement avantageuses entre : sur les libertés scientifiques et financement pérenne à la hauteur de la précarité par une création

massive d'emplois de fonctionnaires, et à des mécanismes nationaux de régulation et d'aménagement équilibré du territoire, en formation comme en recherche. Les courses incessantes aux financements sur projets et les restructurations à marche forcée génèrent, au contraire, concurrences systématiques, pilotages autoritaires, explosion de la précarité et logiques de repli sur soi.

**ET DE FORMATION, UNE RUPTURE EST AUJOURD'HUI URGENTE ET NÉCESSAIRE.**

techniques, sociaux et de santé, ingénieurs, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, titulaires et précaires...

## LES REVENDICATIONS DE LA FSU :

- **Maintien des garanties statutaires et du cadre de la fonction publique d'État** : améliorer les carrières et les conditions de travail. Réduire les charges de travail excessives.
- **Augmentation du pouvoir d'achat pour toutes et tous** : dégel immédiat de la valeur du point d'indice ; revalorisation des traitements indiciaires, par une refonte globale de la grille des rémunérations de la fonction publique et intégrant les primes et indemnités servant depuis trop longtemps de simple complément salarial. C'est une démarche qui va à l'opposé du « salaire au mérite » basé sur l'individualisation des revenus et des carrières, remettant en cause le travail en équipe.
- **Développement des emplois statutaires de la fonction publique d'État** pour répondre aux besoins en enseignement, en recherche et pour l'ensemble des fonctions administratives, techniques et de documentation qui font vivre l'enseignement supérieur et la recherche. Il faut stopper le recours massif et quasi-systématique à l'emploi contractuel (tant BIATSS, qu'enseignant ou chercheur). Mettre en place un plan pluriannuel de titularisation pour résorber la précarité.
- **Amélioration des promotions des personnels** : contre un système d'évaluation qui organise l'individualisation et la mise la concurrence entre collègues, qui casse les garanties collectives.
- **Prise en compte des lieux d'exercice** : assurer aux personnels qu'aucune mobilité interne aux regroupements/fusions ne sera imposée ; intégrer dans le calcul du service les temps de déplacements dans des sites éloignés.

## REVITALISER LA DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE EST UN ENJEU CRUCIAL

Les décisions prises par le gouvernement écartent les personnels de l'ESR des choix qui les concernent. Que ce soit lors de la création des ESPÉ ou dans les regroupements imposés par la loi (COMUE), la représentation et l'expression des personnels sont toujours affaiblies, voire délibérément contournées. L'empilement technocratique des structures et la multiplication des instances « resserrées », où prédominent les membres nommés, éloignent les lieux de décisions des personnels. Il faut rendre à la communauté sa capacité de peser sur les décisions qui engagent l'avenir, de participer à celles-ci. Cela suppose d'ouvrir largement les débats et de prendre en compte l'avis des personnels, dans les Comités Techniques, et, plus largement, dans toutes les instances où siègent des élus : CNESER, CNU, Comité National et conseils centraux des établissements. La FSU est très largement présente dans toutes ces instances et y assure une défense cohérente du service public de l'ESR et de ses personnels. Citons par exemple la nécessité de débats sur :

- Un aménagement équilibré du territoire de l'ESR.
- L'extension, à toutes les formations, de la cartographie initiée pour les disciplines dites rares, en vue d'une répartition territoriale équilibrée.
- L'ouverture de négociations sur des dispositifs de coopération et de rapprochement éventuel entre établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.



# LES DIFFÉRENTS VOTES

**Simultanément dans tous les établissements de l'ESR de la fonction publique on vote pour :**

CT nationaux (CTMESR <sup>(1)</sup> et CTU <sup>(2)</sup> )	<b>Vote à l'urne</b>
CT locaux (CTE <sup>(3)</sup> )	<b>Vote à l'urne</b>
Commissions Administratives Paritaires (CAPN et CAPA)	<b>Vote électronique</b>
Commissions Consultatives Paritaires (CCP)	<b>Vote à l'urne</b>

(1) Comité Technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

(2) Comité Technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut Universitaire

(3) Comité Technique d'établissement

Enseignants-chercheurs	Enseignants	BIATSS	Agents Non Titulaires <sup>(*)</sup>	Liste
CTMESR	CTMESR	CTMESR	CTMESR	<b>FSU</b>
CT Établissement (Université, École...)	CT Établissement	CT Établissement	CT Établissement	<b>FSU</b>
	CAP	CAP		<b>Syndicat National concerné</b>
CTU				<b>SNESUP-FSU</b>
			CCP (sauf pour les doctorants contractuels)	<b>FSU</b>

(\*) Dont le contrat, d'au moins 6 mois, a été signé avant le 4 octobre 2014 : attention aux doctorants notamment ! Les CEV et ATV doivent effectuer plus de 64 heures.

## CTMESR, CTU, CT locaux : vote à l'urne

Le vote a lieu à bulletin secret sous enveloppe. Il s'effectue à l'urne. Le vote par procuration n'est pas admis. Les opérations électorales sont publiques et se déroulent dans les locaux de travail pendant les heures de service de 9 heures à 17 heures. Seuls les enveloppes et les bulletins de vote fournis par l'administration peuvent être utilisés pour le scrutin.

Le vote peut avoir également lieu par correspondance. Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions à proximité d'une section de vote ou du bureau de vote ; les agents en congé

régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour raisons professionnelles ; les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

## COMMENT VÉRIFIER QUE VOUS ÊTES BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Dans les sections et bureaux de vote de votre établissement, la liste électorale doit être affichée au plus tard mardi 4 novembre 2014, avec en annexe la liste des agents appelés à voter par correspondance.

## CAPA-CAPN : vote électronique

### QUAND ?

Le vote aura lieu du 27 novembre 2014 à 10 heures (heure de Paris pour les DOM-TOM) au 4 décembre 17 heures (heure de Paris). Il se déroulera sous forme électronique.

### À QUELS SCRUTINS DEVEZ-VOUS VOTER ?

Pour les Commissions Administratives Paritaires au niveau Académique (CAPA) et au niveau National (CAPN). Deux votes électroniques doivent donc être effectués.



*Avec la FSU,  
pour le Service Public !*





Muni de votre identifiant et du mot de passe que vous aurez créé avant jeudi 4 décembre 16h50 sur l'espace « électeur » de la page « [www.education.gouv.fr/electionspro2014](http://www.education.gouv.fr/electionspro2014) », cliquez pour accéder à « l'espace électeur ». Suivez les instructions et votez en choisissant le sigle correspondant à votre choix (par exemple pour la FSU : liste commune SNES - SNESUP - SNEP pour les PRAG/PRCE).

### NOTICE DE VOTE NON REÇUE, MOT DE PASSE OU IDENTIFIANT PERDU : QUE FAIRE ?

- Si vous n'avez rien reçu pour voter (notice non remise sur le lieu de travail), faites-le savoir dès le 12 novembre car vous devrez alors la recevoir par voie postale ou par courriel.
- Si vous avez perdu votre mot de passe, vous pouvez en créer un nouveau jusqu'au dernier jour de la période de vote, soit le 4 décembre 2014 jusqu'à 16h50. Il vous sera envoyé par courriel.
- Si vous avez perdu votre identifiant, il peut vous être renvoyé par voie électronique jusqu'au dernier moment de vote.
- En cas de vol de l'identifiant avant l'ouverture des scrutins, vous pouvez demander l'envoi d'un nouvel identifiant de vote par voie électronique mais ceci, seulement avant le 26 novembre à 9h00 (heure de Paris).

### RÉSULTATS

Les résultats des élections professionnelles 2014 seront consultables à compter du vendredi 5 décembre au soir. N'hésitez pas à contacter la section locale ou le secteur concerné de votre syndicat national si vous constatez la moindre anomalie dans le déroulement du scrutin ou pour toute difficulté de vote.



### À QUELLE ADRESSE ÉLECTRONIQUE ET DEPUIS QUEL ORDINATEUR VOTER ?

Sur le site du ministère (<http://www.education.gouv.fr/electionspro2014>) et depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile). Des ordinateurs de vote seront aussi installés sur les lieux de travail où tout électeur muni de sa notice de vote pourra voter le jeudi 4 décembre 2014 de 9 heures à 17 heures.

### COMMENT VÉRIFIER QUE VOUS ÊTES BIEN INSCRIT SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Vous avez deux possibilités :

- 1 Dans votre établissement, la liste électorale des personnels de l'établissement doit être affichée.
- 2 Sur « l'espace électeur » du site ministériel, du 16 au 27 octobre à 12 heures (heure locale). En cas d'erreur ou de non inscrip-

tion sur la liste électorale, vous pouvez faire une réclamation de manière dématérialisée, dans le même intervalle.

### COMMENT VOTER ?

Vous devez avoir reçu la notice de vote, au plus tard le mercredi 12 novembre 2014. Elle donne toutes les informations utiles pour créer votre mot de passe et pour vous connecter sur le portail « élections » du site ministériel. Elle est remise en main propre contre émargement sur le lieu d'exercice. Dans certains cas particuliers, elle est envoyée par la poste à l'adresse personnelle de l'agent ou exceptionnellement par courriel, à son adresse professionnelle. Elle comprend :

- votre identifiant électeur ;
- la procédure pour créer en ligne votre mot de passe.

Si votre chef d'établissement ne vous l'a pas remise, vérifiez que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale (voir plus haut).

# LISTE PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE AU CTMESR (TOUS LES PERSONNELS VOTENT À CE SCRUTIN)



**KAHANE Claudine**  
PR - Université  
Joseph Fourier Grenoble 1  
Saint-Martin-d'Hères (38)



**HÉBERT Pierre**  
IGE  
Université de Rouen  
Mont-Saint-Aignan (76)



**MONÉ Hélène**  
DR  
CNRS UPVD  
Perpignan (66)



**TASSEL Stéphane**  
PRAG - Université Paris-Est  
Marne-la-Vallée  
Champs-sur-Marne (77)



**LANCHA Catherine**  
Bibliothécaire  
Université Lyon 3  
Jean-Moulin - Lyon (69)



**DEWARUMEZ Jean-Marie**  
IGR  
CNRS - Meudon (92)



**PONTAIS Claire**  
PRAG, Université de Caen  
Basse-Normandie  
ESPE - Saint Lô (50)



**CHANTOISEAU Chantal**  
INFENES  
Université Paris Descartes  
Paris (75)



**ASTRUC Thierry**  
MCF, Université de Nice  
Sophia Antipolis - ESPE-  
La Seyne-sur-mer (83)



**OLIVIERI Élisabeth**  
Technicienne  
Lycée Jean Perrin  
Marseille (13)



**LAINGUI Héliène**  
ASSAE  
Université Rennes I  
Rennes (35)



**AUBRY Philippe**  
MCF  
Université Paris 6  
Paris (75)



**BENHAMOU Marc**  
CR  
INSERM - Paris (75)



**ANGER Pascal**  
PRAG  
Université d'Angers  
Angers (49)



**DESBUREAUX Sylvain**  
AAE - Université de  
Picardie Jules-Verne  
ESPE - Amiens (80)



**LEDRU Marie-Pierre**  
DR - IRD Université  
Montpellier 2  
Montpellier (34)



**TOLLET Gérard**  
PRCE - Université Paris-Est  
Créteil Val-de-Marne -  
Créteil (94)



**GILMENT Valérie**  
ATRF  
Rectorat de Reims  
Reims (51)



**CHARTON William**  
ANT  
Université de Lorraine  
Nancy (54)



**MAHÉ Gaël**  
MCF  
Université Paris Descartes  
Paris (75)



**BLONDEL Christophe**  
DR  
CNRS Orsay  
Orsay (91)



**KILANI Virginie**  
Technicienne  
Université de Bourgogne  
Dijon (21)



**VIERON-LEPOUTRE Christian**  
Bibliothécaire  
Université Franche-Comté  
Besançon (25)



**LARIVE Romain**  
CDD - chercheur CNRS  
Montpellier  
Montpellier - (34)



**BERTHONNET Irène**  
ANT  
Université de Lille 1 -  
Villeneuve-d'Ascq (59)



**EISENBEIS Christine**  
DR INRIA  
Université Paris Sud  
Saclay (91)



**LION Brigitte**  
PR  
Université Lille 3  
Lille (59)



**RAMONDOU Dominique**  
ADJAENES  
Université Toulouse 3  
Paul-Sabatier - Toulouse (31)



**MONFORT Patrick**  
DR  
CNRS Montpellier  
Montpellier (34)



**ROBERT Julie**  
IGE - Université Paris  
Ouest Nanterre La  
Défense - Nanterre (92)